

# **SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile**

Rapport spécial du commissaire aux comptes  
sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 30 juin 2020

## **MAZARS**

SIEGE SOCIAL : LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX  
TEL : +33 (0) 4 26 84 52 52 - FAX : +33 (0) 4 26 84 52 59

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE INSCRITE AU TABLEAU DE L ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LYON  
ET A LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON  
CAPITAL DE 5.986.008 EUROS - RCS LYON 351 497 649

# **SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile**

Société anonyme au capital de Capital variable  
Siège social : 1 chemin Jean Marie Vianney, 69130 Ecully  
RCS : 797 676749

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 30 juin 2020

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisé des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### **Avenant du 10 février 2020 au mandat d'achat avec la société Générations Plus au 15 novembre 2013**

- **Personne concernée** : Sébastien TCHERNIAVSKY, gérant de Générations Plus et Président de la Société SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile.

**SCIC LES 3  
COLONNES DU  
MAINTIEN AU  
DOMICILE**

*Rapport spécial sur  
les conventions  
réglementées*

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice  
clos le 30 juin 2020*

- **Nature** : La SCIC les 3 colonnes du maintien au domicile confère à la société Générations Plus le mandat de rechercher les vendeurs et de faire toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents, et ce afin d'acheter les biens et droits immobiliers.

En contrepartie la SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile s'engage à verser à la société Générations Plus une rémunération selon la provenance du mandat :

- En tant qu'unique apporteur la société Générations Plus percevra une rémunération de 4% TTC du prix d'achat indiqué dans l'acte d'acquisition hors droits et taxes de toute nature plafonné à 20 000 €.
  - Avec un partage de mandat avec un autre agent la société Génération Plus percevra une rémunération de 5% TTC du prix d'achat indiqué dans l'acte d'acquisition, hors droits et taxes de toute nature, plafonnée à 30 000 € à diviser entre les agents.
- **Modalités** : Aucune rémunération n'a été versée à la société Générations Plus par la SCIC Les 3 colonnes au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020.

**Mandat exclusif de vente avec la société Générations Plus du 10 février 2020**

- **Personne concernée** : Sébastien TCHERNIAVSKY, gérant de Générations Plus et Président de la Société SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile.
- **Nature** : La société SCIC les 3 colonnes du maintien au domicile confère le mandat de rechercher les acquéreurs et de faire toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents et ce afin de vendre la totalité de ses biens et droits immobiliers présents ou futurs. En contrepartie de la réalisation de sa mission, la société SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile s'engage à verser à la société Générations Plus une rémunération jusqu'à 4% du prix de chaque cession hors droits et taxes de toute nature. Les deux sociétés ont reconnu être liées par une clause d'exclusivité irrévocable. Ce mandat a pris effet au moment de la signature et pour une durée de quinze ans.
- **Modalités** : Aucune rémunération n'a été versée à la société Générations Plus par la SCIC Les 3 colonnes au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020.

**SCIC LES 3  
COLONNES DU  
MAINTIEN AU  
DOMICILE**

*Rapport spécial sur  
les conventions  
réglementées*

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice  
clos le 30 juin 2020*

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

*Fait à Villeurbanne, le 18 novembre 2020*

Le Commissaire aux comptes

**M A Z A R S**



**Pierre BELUZE**